

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DEVE 1066 TVA – Création d'un secteur distinct lié au dispositif de récupération de la TVA par les tiers.

M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération des 10 et 11 mai 2010 fixant à 10% le taux de majoration pour frais généraux à appliquer aux décomptes des travaux exécutés par la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris au compte de tiers ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de créer un secteur distinct dans le budget communal lié au dispositif de récupération de la TVA par les tiers en dépenses et en recettes ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Est créé un secteur distinct dans le budget communal lié au dispositif de récupération de la TVA par les tiers en dépenses et en recettes.